



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### POINT DE SITUATION RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE SUITE AU BREXIT

Arras, le 8 décembre 2022

Depuis la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union Européenne, les services de l'Etat sont entièrement mobilisés pour accompagner les professionnels de la pêche.

#### L'accompagnement des pêcheurs pour l'obtention des licences d'accès aux eaux britanniques :

**158** licences ont été délivrées par les autorités britanniques aux pêcheurs originaires des Hauts-de-France (**109** pour la zone économique exclusive ZEE et **49** pour la zone des 6-12 milles). **4** demandes de licences d'accès aux 6-12 milles sont toujours en cours de négociation.

#### Le déploiement des aides d'urgence Brexit :

- Les arrêts temporaires (AT) Brexit : dans l'attente des licences, ce dispositif exceptionnel désormais clos a permis de soutenir la trésorerie de **50** entreprises de pêche pour un total de **7** millions d'euros d'aide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

- L'activité partielle : depuis le 1er janvier 2022, **62** entreprises de pêche ont bénéficié d'une indemnisation au titre de l'activité partielle à hauteur de **24 381,14** heures indemnisées pour un montant total de **195 496,28 €**. En 2021, **59** entreprises ont été soutenues au titre de l'activité partielle à hauteur de **101 314,44** heures pour un montant total de **1 196 348,60 €**

- Ala demande du président de la République, l'administrateur général des affaires maritimes Philippe DE LAMBERT DES GRANGES a auditionné individuellement (du 11 au 14 janvier), **21** armateurs des Hauts-de-France, essentiellement boulonnais, afin d'établir des préconisations individualisées et collectives pour faire face au Brexit. Ces travaux ont été restitués auprès des professionnels boulonnais le 26 octobre dernier.

#### Le plan d'accompagnement individuel (PAI) Brexit :

Le 9 septembre dernier, Hervé BERVILLE secrétaire d'État chargé de la mer auprès de la Première ministre, a annoncé le déploiement d'un Plan d'Accompagnement Individuel (PAI) Brexit, précisé par un arrêté du 30 septembre 2022. Pour être éligible à cette indemnisation, les bateaux impactés par le Brexit et souhaitant arrêter définitivement leur activité de pêche, devaient déposer une demande pour le 18 novembre au plus tard. L'instruction est en cours et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année, avant sélection des dossiers au niveau national début janvier.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a réuni les représentants de la filière et des élus du territoire, afin de faire le point sur la situation et mesurer les effets potentiels du PAI Brexit sur la flotte des Hauts-de-France et la filière Boulonnaise.**

Si l'instruction partielle des demandes ne permet pas à ce stade d'établir une analyse économique stabilisée, les enjeux suivants ont pu être évoqués avec les partenaires :

- sécurisation de l'approvisionnement de Capécure, première place de transformation des produits de la mer ;
- préservation et meilleure valorisation de la ressource ;
- accompagnement des armements vers la modernisation et la décarbonation ;
- valorisation de cette filière d'avenir qui recrute et offre une diversité de métiers.